

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'association Itinerrances/Pôle 164 et son client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de l'association Itinerrances/Pôle 164. Le client déclare les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

Définitions :

- **client** : personne physique ou morale passant une commande de formation auprès de l'association Itinerrances/Pôle 164
- **stagiaire** : personne issue du client et participant à la formation commandée.

Champ d'application : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des formations délivrées par l'association Itinerrances/Pôle 164 contenues dans la présente convention.

Contractualisation :

L'association Itinerrances/Pôle 164 se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou une partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

Supports pédagogiques : les supports quels qu'ils soient sont strictement personnels à l'association Itinerrances/Pôle 164 et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de l'association Itinerrances/Pôle 164 ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable de l'association Itinerrances/Pôle 164.

Confidentialité : l'association Itinerrances/Pôle 164 s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation, excepté dans le cas où la santé physique ou mentale du stagiaire serait estimée être en danger.

Responsabilité : L'association Itinerrances/Pôle 164 s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

La responsabilité de l'association Itinerrances/Pôle 164 ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de l'association Itinerrances/Pôle 164.

L'association Itinerrances/Pôle 164 n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de l'association Itinerrances/Pôle 164, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

L'association Itinerrances/Pôle 164 déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Annulation par le client : Toute demande d'annulation peut être faite par le client, sans frais et avec remboursement des sommes payées, si cette annulation parvient à l'association Itinerrances/Pôle 164 par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : 164 Boulevard de Plombières - 13014 Marseille, au moins 20 jours ouvrés avant le début de la session de formation.

Toutefois, si l'annulation est motivée par un cas de force majeure le client pourra reporter son inscription sur une session formation ultérieure sans coût supplémentaire.

Si l'impossibilité résulte d'un problème de santé, le client devra présenter un justificatif médical.

Annulation par l'association Itinerrances/Pôle 164: L'association Itinerrances/Pôle 164 se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie de son consultant formateur, indisponibilité de salles) sans dédommagements, ni pénalités versés au client.

Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées.

L'association Itinerrances/Pôle 164 ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Tarifs : Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de l'association Itinerrances/Pôle 164 ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 du CGI.

Conditions de Paiement : Toutes les factures émises par l'association Itinerrances/Pôle 164 sont payables comptant et sans escompte, à réception de la facture.

Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Le client s'engage à notifier à l'association Itinerrances/Pôle 164 toute éventuelle délégation auprès d'un OPCA au plus tard avant le démarrage de la session de formation. A défaut l'association Itinerrances/Pôle 164 se réserve le droit de facturer directement au client la prestation de formation due.

Conditions restrictives : l'association Itinerrances/Pôle 164 se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire,
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente,
- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

Informatique et libertés : Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de l'association Itinerrances/Pôle 164. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à l'association Itinerrances/Pôle 164, 164 Boulevard de Plombières 13014 Marseille ou contact@cie-itinerrances.com.

Référence commerciale : Le client autorise à faire figurer le nom et/ou le logo du client sur une liste de références commerciales notamment sur le site internet.

Litige : Les droits et obligations des deux parties liées par la convention de formation sont régis par la législation française. Pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou son exécution, les parties acceptent de se soumettre à la juridiction des Tribunaux de Lorient